

**NACOL 12 - 96**

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial	NACOL 12 - 96
No REACH	01-2119485976-15-0000
Nom de la substance (REACH / CLP)	dodecan-1-ol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Utilisation industrielle matière première pour produit cosmétique matière première pour agent de lavage et détergent matière première pour produit auxiliaire textile matière première pour synthèse dans l'industrie chimique émulsifiant matière première pour fragrances matière première pour stabilisants
Utilisations déconseillées	

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	SASOL Germany GmbH Anckelmannsplatz 1 20537 Hamburg Téléphone: +49 40 63684-1000 Téléfax: +49 40 63684-3700
Information (service sécurité des produits):	Téléphone: + 49 (0) 23 65 - 49 47 05 Téléfax: + 49 (0) 23 65 - 49 92 40
Adresse e-mail	msds-info.germany@de.sasol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+ 49 (0) 5 51 - 1 92 40 (GIZ-Nord Poisons Centre)
--------------------------	---

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation oculaire Catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P264

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est une substance au sens du règlement (CE) 1907/2006.

COMPOSANTS OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES ET SUBSTANCES AVEC VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE A INDIQUER CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) 1907/2006

dodécane-1-ol

Type de composant: Matière active

No.-CE: 203-982-0

No.-Index:

No.-CAS: 112-53-8

No REACH: 01-2119485976-15-0000

Nom de la substance (REACH / CLP): dodécane-1-ol

Classification (Règlement

Eye Irrit. 2

H319

(CE) no 1272/2008):

Aquatic Acute

1 H400

Aquatic Chronic

2 H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Surveiller la respiration, donner de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau.
En cas de contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
En cas d'ingestion	Consulter un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Symptômes: Pas d'information disponible. Risques: Pas d'information disponible.
--	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement: Pas d'information disponible.
--	---

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)
---------------------------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	En cas d'incendie, formation possible de vapeurs et de gaz de combustion dangereux.
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Précautions spéciales	En cas d'accidents de transport, demander de l'aide au prochain centre TUIS (Transaid).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
--	---



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) 10-13: Code allemand de stockage 10 à 13

Autres données Stable à température et pression ambiantes normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Ces informations ne sont pas disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

COMPOSANTS AVEC VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Limites nationales d'exposition professionnelle

Donnée non disponible

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE EUROPEENNES

Donnée non disponible

DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)

Nom de la substance: dodecan-1-ol			
Utilisation finale	Voies d'exposition	Valeur	Note
Travailleurs	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques	125 mg/kg	par poids et jour
	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques	220 mg/m ³	



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets systémiques	125 mg/kg	par poids et jour
	Inhalation, exposition de longue durée - effets systémiques	220 mg/m ³	
	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
	Inhalation, exposition de longue durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques	75 mg/kg	par poids et jour
	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques	65 mg/m ³	
	Exposition orale, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques	75 mg/kg	par poids et jour
	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets systémiques	75 mg/kg	par poids et jour
	Inhalation, exposition de longue durée - effets systémiques	65 mg/m ³	
	Exposition orale, exposition de longue durée - effets systémiques	75 mg/kg	par poids et jour
	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
	Inhalation, exposition de longue durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

Nom de la substance: dodecan-1-ol		
Compartment de l'Environnement	Valeur	Note
Eau douce	0,0028 mg/l	
Eau de mer	0,00028 mg/l	
libération temporaire		Non pertinent / non applicable
station d'épuration	0,021 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1,1 mg/kg	sur la base de la matière sèche
Sédiment marin	0,11 mg/kg	sur la base de la matière sèche
Sol	0,888 mg/kg	sur la base de la matière sèche
aliment		Non pertinent / non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas d'aération insuffisante, de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, de gêne due à une odeur trop forte ou d'apparition d'aérosols, de brouillards et fumées, utiliser un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire avec un filtre de type A ou un filtre combiné adéquat (en cas d'apparition d'aérosols, de brouillards et fumées, par ex. A-P2 ou ABEK-P2), conf. à la norme EN 141.
Protection des mains	<p>Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre., Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact., Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).</p> <p>gants appropriés à un contact prolongé: Matériel: Caoutchouc nitrile/latex nitrile Temps de pénétration: >= 480 min Épaisseur de la couche: 0,35 mm</p> <p>Matériel: caoutchouc butyle Temps de pénétration: >= 480 min Épaisseur de la couche: 0,5 mm</p> <p>gants inadaptés Matériel: Caoutchouc naturel/latex naturel</p>
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	Vêtement de protection
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Mesures de protection	Éviter le contact avec les yeux. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conseils généraux	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
--------------------------	---

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	solide; 20 °C; 1.013 hPa
----------------------	--------------------------



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

Forme	pâte
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Justification:., non applicable, insoluble
Point/intervalle de fusion	env. 22 - 25 °C; DIN 53175
Point/intervalle d'ébullition	env. 255 - 265 °C
Point d'éclair	env. 115 °C; DIN 51758
Taux d'évaporation	Non pertinent / non applicable Justification: Solide
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	non applicable Justification: Solide
Limite d'explosivité, supérieure	non applicable Justification: Solide
Pression de vapeur	< 1,000 hPa; 20 °C
Densité de vapeur relative	non applicable, Justification: Solide
Densité	env.0,82 g/cm ³ ; 40 °C; DIN 51757
Densité relative	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	log Pow: env. 5,4; 23 °C; pH: 7,1; OCDE Ligne directrice 117
Température d'inflammation	env. 275 °C; ASTM E 659
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas auto-inflammable
Viscosité, dynamique	env. 9,5 mPa.s; 40 °C
Propriétés explosives	Les composants ne comprennent aucun groupe chimique pouvant présenter des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	n'est pas à attendre étant donné la structure et les groupes fonctionnels.

9.2 Autres données

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Note Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Note Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Echauffement direct, encrassement, contamination chimique, exposition au soleil, UV ou radiation ionisante.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Donnée non disponible;

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 rat: > 2.000 mg/kg; OCDE ligne directrice 401 (valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 rat: > 71 mg/l; 1 h
Organes cibles: Poumons
Symptômes: Salivation, Somnolence, Perte d'équilibre, Insuffisance respiratoire
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie).
Substance d'essai: décane-1-ol
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 lapin: > 2.000 mg/kg; profil de groupe (valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau humain: non irritant; OCDE ligne directrice 404 (valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux lapin: irritant; OCDE ligne directrice 405
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation Test de Maximalisation (GPMT) cochon d'Inde: non sensibilisant; OCDE ligne directrice 406 (valeur de la littérature)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

Génotoxicité in vitro	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes (valeur de la littérature) profil de groupe
Génotoxicité in vivo	Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes (valeur de la littérature)
Remarques	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	
Cancérogénicité	La substance s'est révélée ne pas être génotoxique - pour cette raison, un potentiel cancérigène n'est pas très probable. profil de groupe
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction	rat; Oral(e); 55 jours NOAEL ((pais)): 2.000 mg/kg (par poids et jour) NOAEL (F1): 2.000 mg/kg (par poids et jour) (valeur de la littérature) rat; Oral(e); 90 jours NOAEL ((pais)): 1.127 mg/kg (par poids et jour) Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie). Substance d'essai: hexane-1-ol
Remarques Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité	rat; Oral(e) NOAEL: 2.000 mg/kg (par poids et jour); OCDE ligne directrice 422 (valeur de la littérature)
Remarques-Tératogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
Remarques	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
Remarques	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité à dose répétée	rat; Oral(e); Toxicité subchronique NOAEL: 1.127 mg/kg (par poids et jour) (valeur de la littérature) Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie). Substance d'essai: hexane-1-ol
Danger par aspiration	
Toxicité par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Information supplémentaire	
Expérience chez l'homme	Irritation légère de la peau (valeur de la littérature)
Informations toxicologiques	toxicocinétiques La substance est difficilement absorbée par la peau. La substance est métabolisée et éliminée.

NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (96 h) Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 1 - 10 mg/l ; Essai en dynamique; US EPA 1975 (valeur de la littérature)
Toxicité pour les poissons - Toxicité chronique	L'examen n'est pas utile.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (48 h) Daphnia magna (Grande daphnie): > 0,1 - 1 mg/l ; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique	NOEC (21 jr) Daphnia magna (Grande daphnie): > 0,01 - 0,1 mg/l; taux de reproduction; Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211
Toxicité des plantes aquatiques	CE50r (72 h) Desmodismus subspicatus (Scenedesmus subspicatus): > 0,1 - 1 mg/l ; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201 NOEC (72 h) Desmodismus subspicatus (Scenedesmus subspicatus): 0,085 mg/l ; Nombre de cellules; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries	L'examen n'est pas utile. Justification: Facilement biodégradable.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	L'examen n'est pas utile. Justification: Facilement biodégradable.
toxicité concernant les végétaux terrestres	L'examen n'est pas utile. Justification: Facilement biodégradable.
toxicité concernant les autres non-mammifères terrestres	L'examen n'est pas utile. En raison du grand nombre de données sur les mammifères, les études sur les oiseaux ne doivent pas être effectuées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	> 60 %; 28 jr; aérobique; OCDE Ligne directrice 301 B Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie). (valeur de la littérature) Substance d'essai: décane-1-ol
-------------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
------------------------	---------------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité	Adsorption/Sol; Koc: 17980; log Koc: 4,25; calculé immobile forte adsorption sur les sols La substance et ses produits de dégradation essentiels se décomposent très vite.
-----------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La substance est toxique pour les organismes aquatiques mais n'étant pas persistante ou bio-accumulable elle n'est donc pas classée comme PBT.
--------------------------------------	--

**NACOL 12 - 96**

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

12.6 Autres effets néfastes**Conseils généraux**

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

code des déchets de l'Union européenne: EWC

Pour déterminer le code déchet il faut s'accorder avec l'autorité ou l'entreprise régionale d'évacuation des déchets. Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au Catalogue européen des déchets (CED), car seule l'utilisation par la consommateur permet son classement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

ADR	3077
RID	3077
ADN	3077
IMDG	3077
ICAO/IATA	3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-Dodecanol)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-Dodecanol)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-Dodecanol)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (1-Dodecanol)
ICAO/IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (1-Dodecanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
ICAO/IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
ICAO/IATA	III



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement	oui
RID	Dangereux pour l'environnement	oui
ADN	Dangereux pour l'environnement	oui
IMDG	Marine polluant	yes
ICAO/IATA	Environmentally hazardous	yes

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Numéro d'identification du danger	90
	Étiquettes	9
	Code de restriction en tunnels	(E)
IMDG	Étiquettes	9
	No EMS Numéro 1 F-A	
	No EMS Numéro 2 S-F	
ICAO/IATA	Étiquettes	9MI

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques Pas d'information disponible.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions professionnelles Respecter les restrictions à l'emploi des enfants et des jeunes conformément à la Directive 94/33/CE et aux règlements nationaux correspondants.

REGLEMENTS NATIONAUX/AUTRES REGLEMENTS

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Entrée de la liste dans la directive: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT; E1

Quantité seuil 1: 100 t; Quantité seuil 2: 200 t;



NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

ÉTAT ACTUEL DE NOTIFICATION

US. Toxic Substances Control Act	TSCA	y (liste positive)
Canada. Environmental Protection Act	DSL	y (liste positive)
Australia. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act	AICS	y (liste positive)
New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand	NZIOC	y (liste positive)
Japan. Kashin-Hou Law List	ENCS (JP)	y (liste positive)
Japan. Industrial Safety & Health Law (ISHL) List	ISHL (JP)	y (liste positive)
Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL) List	KECI (KR)	y (liste positive)
Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act	PICCS (PH)	y (liste positive)
China. Inventory of Existing Chemical Substances	INV (CN)	y (liste positive)
Switzerland. Consolidated Inventory	CH INV	y (liste positive)

Remarque : les noms et les numéros CAS qui sont utilisés pour ce produit dans les nomenclatures chimiques mentionnées peuvent être différentes des données spécifiées dans le chapitre 3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

dodecan-1-ol

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

- 2. Identification des dangers
- 3. Composition/ informations sur les composants
- 15. Informations réglementaires
- 16. Autres informations

Information supplémentaire:

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

NACOL 12 - 96

Version: 10.04

Date de révision 27.07.2015

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society of Testing and Materials (US)
BCF	Bioconcentration factor
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DIN	Deutsches Institut für Normung
DNEL	Derived No-Effect Level
DSL	Domestic Substances List
EC...	Effect concentration ... %
ENCS	Existing Notified Chemical Substances (Japan)
EWC	European Waste Catalogue
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
ISHL	Industrial Safety and Health Law (Japan)
ISO	International Organization for Standardization
IUAPC	International Union of Pure and Applied Chemistry
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
LC...	Lethal Concentration, ...%
LD...	Lethal Dose, ...%
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NDSL	Non-Domestic Substances List
NOAEL	no observable adverse effect level
NOEL/NOEC	No Observed-effect level/concentration
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TG	Test Guideline
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA	Toxic Substances Control Act
vPvB	very persistent, very bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse

Annexe

Sous les liens d'Internet ci-après, vous pouvez télécharger les annexes à la fiche de données de sécurité et/ou les listes des utilisations identifiées pour les substances indiquées.

dodecan-1-ol

http://www.sasolgermany.de/fileadmin/doc/productsafety/Annex/00000000100_FR_01.pdf